

# ARRETE PERMANENT de Monsieur le Maire

## N° 2022030

### OBJET : MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION D'EUZET SUR LA RD447

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

Vu la délibération en date du ;

Vu l'avis du gestionnaire de la voie ;

Considérant, la

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 25/11/2022

ID : 030-213001092-20221118-AR2022030-AR

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération d'Euzet au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Euzet	RD447	PR 0+565

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération d'Euzet sur la RD 447 sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Euzet.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date notification ou de publication.

**ARTICLE 07 :** Le Maire, Le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet,

Le 18/11/2022

Le Maire,

Cyril OZIL



Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Mr le Préfet du Gard,
- Conseil départemental du Gard UT d'Alès

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 25/11/2022
ID : 030-213001092-20221118-AR2022030-AR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)